



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Abstentions :

Pour : 33

Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Murielle DINTHER,  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE,  
Frédéric CHATELLIER,  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,  
Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Sylvie LAJEANNE,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Christophe BOUVIER-BRAULT,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,  
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

**Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL PAR L'ASSOCIATION JEAN LE GALLO****DL\_2022\_09\_13**

Mme Dintheer expose :

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations suite à la crise sanitaire Covid-19, l'association Jean Le Gallo sollicite une aide financière exceptionnelle pour financer leurs futurs projets artistiques, à hauteur de 1 000 €.

L'association évoque l'impact de la crise sanitaire covid-19, qui a entraîné l'annulation des représentations de mars 2020 et mars 2021, soit une absence de recettes de billetterie équivalentes à 10 000 € en moyenne par an.

Aussi, le bilan financier de la saison 2019/20 affiche un déficit de 4 715 € (dépenses engagées, pas de recettes sur le spectacle), et celui de 2020/21 un excédent de 180 € (ni dépenses, ni recettes sur le spectacle).

L'excédent dégagé habituellement sur le spectacle adultes permet à la compagnie d'investir dans les costumes et les décors de spectacle, dans l'achat de boissons et nourriture pour le bar et la location des salles d'Orvault et de la Chapelle / Erdre.

Même si le bilan 2021/22 présente un excédent de 3 359 €, l'association évoque un équilibre financier encore précaire et une trésorerie réduite qui remet en cause les futurs projets des troupes adultes et jeunes.

Il est proposé de verser une aide financière symbolique à hauteur de 500 € à l'association Jean le Gallo.

**Vu l'avis de la commission animation réunie le 14 septembre 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, à l'association Jean Le Gallo**
- 2. DE MANDATER la dépense afférente sur le compte budgétaire CULT - 311- 6574831**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le secrétaire de séance**

JEAN -PIERRE GUYONNAUD

Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne le 03 octobre 2022